



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE No. 20/2008
27 février 2008

**NOUVELLE RESOLUTION R 4.2 PROPOSEE -
TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le BHI a récemment reçu une requête d'une organisation non membre de l'OHI demandant à traduire certaines publications de l'OHI. Cette requête a alerté le Comité de direction sur le fait que la traduction des textes de l'OHI par des tiers n'était pas abordée de façon satisfaisante dans les actuelles Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale (Publication M-3). Le Comité de direction propose donc qu'une nouvelle Résolution - R 4.2 - soit incluse dans la M-3. Le texte proposé de cette résolution est joint en Annexe A à cette lettre circulaire.

2. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir considérer l'adoption de cette nouvelle Résolution et de faire part de leur accord, le cas échéant, en complétant le bulletin de vote qui se trouve en Annexe B, et en le faisant parvenir au BHI avant le **30 avril 2008**. Il est utile de préciser que la majorité simple de tous les Etats membres est requise pour que cette résolution soit adoptée. Cette majorité simple est actuellement de 39 Etats membres. Tous les commentaires ou propositions d'amendement seront les bienvenus.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Capitaine de vaisseau Hugo Gorziglia
Directeur

Annexe A: - Nouvelle résolution R4.2 proposée.

Annexe B : - Bulletin de vote.

NOUVELLE RESOLUTION R4.2 PROPOSEE - TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI

SECTION 4 - PUBLICATIONS

R 4.2 TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI

4.2.1 GENERAL

Eu égard à l'approbation de la traduction de publications de l'OHI par des tiers, les principes généraux suivants doivent être observés :

- a) L'OHI, en tant que titulaire du droit d'auteur sur le matériel source, doit être mentionnée dans toutes les traductions.
- b) L'OHI ne doit pas être tenue responsable de la traduction, ni d'aucun mauvais usage de celle-ci ou erreur qu'elle pourrait contenir. Ceci doit être indiqué sur toutes les traductions.
- c) La fidélité d'une traduction incombe au traducteur. Ceci doit être indiqué sur toutes les traductions.
- d) Le cas échéant, l'OHI doit retirer les avantages de quelque exploitation que ce soit d'une traduction de ses documents.

4.2.2 TRADUCTION A USAGE INTERNE ET A USAGE PRIVE

- a) Les SH et les autres utilisateurs (par exemple, les universités, les sociétés et les individus) peuvent traduire les publications de l'OHI pour leurs besoins internes, étant entendu que ces traductions ne sont pas destinées à la vente ou ne feront l'objet d'aucune rémunération de quelque sorte que ce soit.
- b) Il est recommandé que toutes les traductions dans des langues autres que l'anglais soient remises au BHI afin d'être postées sur le site web de l'OHI dans l'intérêt des Etats membres de l'OHI et des autres membres de la communauté hydrographique internationale.

4.2.3 TRADUCTIONS A VISEES COMMERCIALES

- a) Chaque organisation (y compris les SH), entité ou particulier qui souhaite traduire des publications de l'OHI à des fins commerciales ou de rémunération de quelque sorte que ce soit doit obtenir un accord préalable du BHI afin que les droits et les avantages de l'OHI et de ses Etats membres soient sauvegardés.
- b) En premier lieu, les éventuels postulants devront contacter leur SH national respectif, qui, à son tour, pourra donner au BHI son avis sur la demande. Le BHI, au nom de l'Organisation, pourra alors accorder son autorisation, de manière contractuelle, au cas par cas, en prenant en considération tout avis d'ordre général qui pourrait être, de temps à autre, conçu par l'Organisation.

BULLETIN DE VOTE

(A renvoyer au BHI avant le 30 avril 2008

Courrier électronique: info@ihb.mc – Télécopie: +377 93 10 81 40)

Etat membre:

Personne à contacter Courrier électronique :

NOUVELLE RESOLUTION R4.2 PROPOSEE - TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI

Approuvez-vous l'inclusion dans la publication M-3 de l'OHI de la nouvelle Résolution R4.2 , relative à la Traduction des publications de l'OHI, et dont le texte se trouve en Annexe A à la lettre circulaire 20/2008 ?

OUI

NON

Commentaires et / ou amendements proposés au texte de la Résolution R 4.2 :.....

.....
.....
.....
.....
.....

Nom/Signature: Date: